

# 138

## Commission permanente

### Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. SOHIER

47811

17 - Agriculture

### Dispositif de soutien développer l'agroforesterie en Ille-et-Vilaine

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du

budget primitif ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de ces politiques s'effectue au travers de dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Dans le prolongement de ces dispositifs, le Département a lancé un appel à projet annuel de 2018 à 2021 pour des aides à l'investissement visant à développer l'agroforesterie en Ille-et-Vilaine. 80 dossiers ont été ainsi soutenus pour un montant de 245 976,49 €.

Un système agroforestier permet, en effet, de combiner sur une même parcelle une production agricole avec un peuplement d'arbres de faible densité. Il participe ainsi à contribuer au bien-être animal, à diversifier les productions, à préserver la biodiversité et à améliorer la résilience face au changement climatique, entre autres qualités.

Le plan de relance national « plantons des haies » a pris le relai en 2021 et 2022 afin de soutenir les projets de plantations agroforestiers.

Afin de maintenir la dynamique de plantation intra-parcellaire en Ille-et-Vilaine et la mobilisation des agriculteur.rices et des partenaires, il est proposé, en accord avec la Région, de mettre en place un dispositif pour l'année 2023 visant à soutenir ces projets de plantation d'arbres.

Un Comité technique composé de l'ensemble des parties prenantes de ce dispositif s'est concerté afin d'élaborer ensemble les caractéristiques opérationnelles de ces projets et déterminer les critères de financement au regard de ceux proposés par le plan de relance les années précédentes.

Sur les modèles des anciens appels à projets proposés par le Département et du dispositif du plan de relance national, le dispositif propose un soutien aux investissements de plantations intra-parcellaires sur les exploitations agricoles. Les dispositions qui définissent les modalités d'intervention départementales se trouvent détaillées en annexe.

Le Comité technique agricole réuni le 23 mars 2023 a émis un avis favorable après examen des modalités proposées.

Les dossiers reçus seront proposés à l'approbation du Comité technique agricole et de la Commission permanente. Les crédits feront l'objet d'une affectation sur l'AP 2023 - AGR11001.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par un avenant n° 2 adopté en Commission permanente du 5 décembre 2022. Un renouvellement de cette convention est en cours de définition et sera proposé à une prochaine commission permanente. Le présent dispositif relève du Régime d'aide d'Etat notifié n° SA.102484, modifié par le SA.103992, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

## Décide :

- d'approuver les modalités du nouveau dispositif « soutenir l'agroforesterie en Ile-et-Vilaine », joint en annexe ;
- d'autoriser le Président de signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231368

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation